

PROCES-VERBAL

Réunion du

Conseil Communautaire

Du 10 octobre 2012 à 18h30

XXXXX

DEVELOPPEMENT DURABLE – LANCEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO

Contexte réglementaire :

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un outil destiné à assurer la déclinaison au plan local des engagements internationaux souscrits par la FRANCE au cours du cycle de négociations engagé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de RIO en 1992.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, en a fait une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants en lui assignant schématiquement trois grands objectifs :

Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en vue d'atténuer l'impact de l'activité humaine sur l'évolution du climat ;

Assurer la transition dans les meilleures conditions possibles vers un fonctionnement des collectivités avec une énergie dont le coût va se renchérir, en particulier l'énergie issue des matières fossiles non renouvelables. Il s'agira d'assurer la continuité du service public dans un contexte de fin du « pétrole pas cher » ;

Organiser la prise de conscience de la population sur sa responsabilité individuelle et collective en matière de dérèglement climatique et s'assurer de sa contribution à l'élaboration d'un Plan d'Action.

Un objectif chiffré en matière de réduction de la consommation d'énergie est prescrit par la loi :

A horizon 2020 : Diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie et porter à 20% la part des énergies renouvelables ;

A horizon 2050 : Diminuer de 75% le volume total des émissions de gaz à effet de serre.

Enjeux et contenu d'un PCET :

1. Enjeux :

Le PCET est un projet territorial de développement durable qui a pour enjeux :

D'initier ou renforcer les démarches déjà engagées dans ce sens ;

De repérer les sources d'émissions de GES, d'identifier les vulnérabilités du territoire face au changement climatique ;

De proposer un plan d'action visant à réduire les émissions GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne et à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique ;

De s'organiser en interne et en externe pour mettre en oeuvre le plan d'actions avec tous les acteurs du territoire et évaluer les résultats.

Le PCET se construit sur 2 volets :

✓ Le volet atténuation visant à limiter la participation du territoire au changement climatique ; il doit répondre aux objectifs suivants :

Maîtriser la demande en énergie et améliorer l'efficacité énergétique ;

Augmenter la part des énergies renouvelables ;

Augmenter la part des déchets recyclés ;

Faire accepter et accompagner de nouveaux modes de vie.

✓ Le volet adaptation visant à réduire la vulnérabilité du territoire ; il doit répondre aux objectifs suivants :

Moindre dépendance aux sources extérieures d'énergie ;

Prévention des risques naturels et anticipation des événements climatiques extrêmes plus nombreux ;

Prise en compte du changement climatique dans les politiques à long terme.

2. Obligations réglementaires de contenu :

Le PCET doit répondre aux obligations réglementaires suivantes :

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie, lequel définit des objectifs globaux qu'il s'agit de décliner au niveau local. Le SRCAE de Rhône-Alpes est actuellement en phase de finalisation et devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2012.

Il doit être pris en compte par le SCoT et le PLH lors de leur prochaine révision.

Il est révisable tous les cinq ans.

Il comprend plusieurs parties¹: définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. Au-delà de ces objectifs chiffrés, la démarche PCET doit permettre d'engager une sensibilisation auprès des acteurs du territoire et d'améliorer la prise de conscience des décideurs, ceci dans le but d'orienter dès maintenant le contenu des actions du futur programme d'actions.

Il se base sur un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) qui dresse un portrait du territoire, détermine les marges de manoeuvre, les secteurs où opérer en priorité, etc. Une remise à jour est obligatoire tous les 3 ans.

Le bilan des émissions de GES sur lequel se base le PCET doit également répondre à des obligations réglementaires :

- Il doit obligatoirement être réalisé sur le patrimoine et les compétences de la collectivité et de manière optionnelle sur le territoire.

- Il évalue le volume d'émissions de GES au cours d'une année en TeqCO² (tonne équivalent CO²).
- Il distingue :
 -

Les émissions directes produites par la collectivité (patrimoine : véhicule et bâtiments) ;

○

Les émissions indirectes associées à la production d'énergie nécessaires aux activités de la collectivité (compétences : eau, déchets, transport, développement économique, solidarités, éducation, culture, aménagement du territoire).

Méthodologie retenue pour l'élaboration du bilan GES et du PCET d'ANNEMASSE AGGLO :

Le Bureau Communautaire du 10 juillet 2012 a proposé la mise en place de la méthodologie suivante pour l'élaboration du bilan GES et du PCET d'ANNEMASSE AGGLO :

Réalisation du bilan GES Patrimoine et compétences en interne suite à une formation donnée par l'ADEME (Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),

Réalisation d'un profil énergie-climat du territoire externalisé : Bilan GES territorial et analyse critique des politiques de l'Agglo en termes d'impacts sur le changement climatique ;

Intégration d'une étude de planification énergétique territoriale (analyse des besoins et ressources en termes d'énergie renouvelable et définition de scénarii prospectifs à horizon 2020) ;

Le bénéfice d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée pour la réalisation du Plan climat-énergie : animation de la concertation, aide à la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels et rédaction du document.

Le but poursuivi est de mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables sur le territoire dans les domaines de compétence d'ANNEMASSE AGGLO relatifs aux transports collectifs/déplacements, logement, industrie/économie/commerce, aménagement du territoire/urbanisme, patrimoine de l'Agglomération et de la qualité de l'air.

Pour être efficace et opérationnel, des acteurs locaux seront associés dans une démarche participative : les 12 communes ainsi que des partenaires institutionnels (ADEME, DDT, REGION RHONE-ALPES, OREGES, AREC, Bailleurs sociaux...), des représentants de la société civile (SYANE, Associations, PRIORI'TERRE...), et des professionnels (Chambre d'Agriculture, CCI, Fournisseurs d'énergie...) au cours de l'élaboration du plan d'action.

Un comité de pilotage, un comité de suivi ainsi que des groupes de travail thématiques seront mis en place afin d'assurer la gouvernance de la démarche.

Monsieur SOULAT souligne qu'il convient d'agir globalement mais aussi localement. Ce sont les petits gestes répétés qui finissent par donner des résultats visibles. Il y a des conséquences du réchauffement climatique proches de notre territoire. Il cite l'exemple de SAINT-GERVAIS sous la menace d'un glacier situé en amont de la commune. Celle-ci a déjà engagé une démarche PCET.

Monsieur SOULAT ajoute qu'il ne s'agit pas de se limiter à ce que l'on fait déjà en matière de transports urbains par exemple. Il faut imaginer et mettre en place d'autres choses. Il cite le choix audacieux qui a été fait pour le chauffage du centre nautique, basé pour partie sur le traitement des eaux usées.

Monsieur GIACOMINI reste dubitatif, non pas qu'il n'adhère pas à la démarche. Quand on regarde le bilan de la qualité de l'air, on constate que la pollution se concentre principalement sur les grands axes de circulation. Ce matin encore, l'autoroute et la RD1206 étaient bouchées dès 6h30. C'est le comportement des automobilistes qu'il faut changer. Cela passe par le développement des transports en commun. Or, dans le projet de pôle d'échanges de la gare, il ne semble pas y avoir de parking prévu pour ceux qui souhaitent emprunter le train. Il est favorable au Plan Climat mais il y a un important travail pédagogique à faire pour changer les mentalités et les comportements des citoyens.

Madame LALLE partage son avis et ajoute que la mise en place du PCET prévoit une démarche participative.

Pour le parking, Monsieur BORREL répond à Monsieur GIACOMINI que ceux qui emprunteront le train pourront toujours se garer. Le plan de développement des transports en commun est très ambitieux mais il ne sera sans doute pas suffisant pour faire face à l'augmentation de la pollution liée au développement même du territoire. Il faut agir également dans d'autres domaines. L'Agglomération dispose de différents leviers, autre que les transports en commun, l'isolation des bâtiments, le mode de chauffage, etc. Il va falloir déterminer ce qui sera le plus efficace et mener également des actions pédagogiques en direction des constructeurs, bailleurs sociaux et autres. Il faut être positif sur ce que l'on fait.

Monsieur DUPESSEY souhaite revenir sur la desserte de la gare. Il est bien prévu un parking longue durée pour ceux qui emprunteront le train mais il faut éviter que ce parking soit utilisé par les pendulaires qui eux seront orientés vers les parkings relais situés en périphérie de l'agglomération. Il s'agit de limiter le nombre de voitures en centre ville.

Monsieur BURGNIARD constate que des villes comme CHAMONIX et ANNECY disposent déjà d'un PCET. Il est favorable à ce que l'Agglo s'engage elle aussi dans cette démarche mais ce qui est présenté ce soir lui semble un peu limité et pas suffisamment ambitieux. Avec l'augmentation prévue de la population, le challenge à relever est plus important qu'ailleurs. Il faudrait un chargé de mission spécifique pour la problématique PCET. Par ailleurs, le volet démarche participative est primordial. Il y a des gens qui sont prêts à s'engager, notamment dans le cadre d'associations. Il faut également des moyens suffisants pour mettre en oeuvre cette démocratie participative locale.

Monsieur BORREL rappelle à Monsieur BURGNIARD que la méthodologie retenue pour l'élaboration du bilan GES et du PCET prévoit l'association des acteurs locaux. L'éducation des élus est faite, c'est celle de la société civile qui demandera beaucoup de travail. Il s'agit ce soir de valider une démarche qui n'existait pas et de lui donner un cadre.

Monsieur SOULAT précise qu'il s'agit ce soir de lancer la démarche, le PCET ne sera voté que dans un an.

Il constate par ailleurs que la société est basée sur la consommation, voir la surconsommation. Ne faudrait-il pas revoir notre mode de vie car il a un impact direct sur le bilan carbone.

Monsieur MINCHELLA estime ce débat important. Cela ne doit pas exonérer les autres collectivités de mettre en place quelque chose. Il cite l'exemple de la commune d'ANNEMASSE avec un AGENDA 21, outil qui devra encore évoluer. La construction d'une chaufferie au bois qui alimentera l'ensemble du quartier situé vers la gare et notamment le futur siège de l'Agglo est un bel exemple de volonté politique. Il y a des comportements à changer mais aussi des petites et des grandes actions à mener.

Monsieur GIACOMINI demande si une chaufferie au bois rejette des dioxines et des furanes.

Monsieur MINCHELLA lui répond positivement mais l'installation prévoit la récupération et le traitement de ces polluants.

Monsieur SOULAT constate qu'il n'existe pas de solution parfaite mais il faut bien entamer la démarche.

Monsieur BURGNIARD s'abstiendra car il estime que la démarche de PCET est trop importante pour que l'on mette si peu de moyens. On ne prend pas en compte la dimension réelle du territoire.

Monsieur BORREL souligne qu'il s'agit ce soir de lancer la démarche et dans un an, le Conseil sera de nouveau solliciter pour décider ce qui sera mis en place.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Robert BURGNIARD s'étant abstenu,

VALIDE le lancement d'une démarche Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de l'agglomération d'Annemasse selon la méthodologie présentée ci-dessus.